

DÉCISION DU MAIRE

23 / 043

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune de Montgeron a la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du "dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques",

Considérant le projet de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques, monument inscrit, située place de Rottembourg, pour un montant de dépenses éligibles de 331 646,68 € HT,

Considérant l'inscription de ce programme de travaux au budget 2023,

DECIDE

- Article 1^{er}** De programmer l'opération de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques, située place de Rottembourg pour un montant de 331 646,68 € HT,
- Article 2** De solliciter la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 99 494,00 €,
- Article 3** De s'engager :
- sur le plan de financement à annexer,
 - sur une participation minimale au montant total des travaux selon les dispositions légales en vigueur,
 - à recruter deux stagiaires, pour 2 mois minimum, pendant la période de validation de la subvention.
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- Article 4** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière,
- Article 5** Que les crédits sont prévus au budget de la commune,
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée aux intéressés.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Montgeron, le - 4 AVR. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Plan de financement du projet: Restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques

Estimation des Dépenses HT		Estimation des Recettes	
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	25 025,43	Apport de la commune de Montgeron	71 662,01
Installations de chantier	8 500,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Essonne	89 161,67 €
Compléments d'échafaudages	15 900,00 €	Subvention Conseil Régional Ile-de-France	99 494,00 €
Travaux d'accompagnement à la restauration des vitraux	6 000,00 €	Subvention DRAC	66 329,00 €
Installations spécifiques	3 500,00 €	Autres subventions: Fondation du Patrimoine	5 000,00 €
Restauration des vitraux	235 721,25		
Etanchéité scellements calfeutrements	32 000,00 €		
Dossier des Ouvrages Exécutés	5 000,00 €		
Total Hors taxes	331 646,68 €	Total	331 646,68 €

Fait à Montgeron

Le - 4 AVR. 2023

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France



